

Département de la DROME
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRETE MUNICIPAL
10 AVRIL 2014
2014-134

DELEGATION DE FONCTIONS / Jean-Paul PERRET
Nomenclature : 5.4

Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et son article L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des adjoints conformément à l'article L2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Paul PERRET en qualité de 6^{ème} adjointe en date du 29 mars 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Paul PERRET,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul PERRET, 6^{ème} adjoint, est délégué à l'**Urbanisme et au Matériel**, et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions relatives concernant :

- Toutes les étapes liées à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme,
- L'application du PLU,
- La délivrance de tous renseignements liés à l'urbanisme, l'aménagement du territoire et du cadre de vie,
- L'examen des projets et le suivi des réalisations de nouvelles constructions ou de réhabilitation,
- La gestion de toutes les étapes liées à des infractions aux règles de l'urbanisme,
- Toutes les étapes liées au droit de préemption urbain défini par l'article L211-1 du code de l'urbanisme,
- Toutes les attributions liées à la gestion et l'entretien du matériel.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les bons et lettres de commandes et les devis jusqu'à 500 €.

La signature par Monsieur Jean-Paul PERRET des pièces et actes relatifs aux domaines de compétences cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de la date la plus tardive entre la date de publication, la date de transmission de la présente décision au représentant de l'Etat et la date de notification à l'intéressé. Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère, le Directeur Général des Services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature de Monsieur Jean-Paul PERRET,



Fait à Châteauneuf sur Isère
Le 10 avril 2014
Le Maire, Frédéric VASSY.

Notifié à l'intéressé

Le 10/04/2014

